

Ce plan ne vaut pas "PLAN à l'ACTE"

Les dimensions et surfaces exactes seront déterminées par l'Administration du Cadastre et de la Topographie

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

surface d'emprise au sol [m²]	LOT / ILOT		surface du lot / de l'îlot [ares]		surface constructible brute [m²]	type et nombre de logements	nombre de niveaux
	min.	max.	min.	max.			
surface du scellement du sol [m²]	max.		min.	max.			
type de toiture	max.		min.	max.			
type, disposition et nombre des constructions					hauteur des constructions [m]		

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP 57,28 a
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins II max.
- +1,2,...R nombre d'étages en retrait
- +1,2,...C nombre de niveaux sous combles I max.
- +1,2,...S nombre de niveaux en sous-sol I max.

Hauteur des constructions:

- hc-x hauteur à la corniche de 7,0 mètres max.
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faite de 11,0 mètres

Types, dispositions et nombre des constructions:

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-mi maisons isolées
- x-mj 8 maisons jumelées
- x-mb 3 maisons en bande

Types et nombres de logements

- x-u 11 logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Forme de toiture:

- tp toiture plate
- tx (y%-z%) toiture à 2 versants de 30-45 degrés d'inclinaison minimum
- orientation du faite

Indications supplémentaires:

- recul minimal de la construction
- profondeur maximal de la construction

Gabarit des immeubles (plan/coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- îlot projeté
- terrains cédés au domaine public communal 13,83 a (24,14%)

Degré de mixité des fonctions

- min x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- x% y% pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- (X%) pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp espace vert privé des aménagements sont autorisés à condition de respecter la surface de scellement du sol prescrite
- EVP espace vert public
- ADJ aire de jeux
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projeté / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage, pouvant être utilisé comme espace vert public, en attendant que l'accès soit créé
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Référence: 17054/81C
 Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 15.09.2014
 Le Ministre de l'Intérieur
 Dan Kersch

LOT 1		3,76 a		LOT 2		5,88 a		LOT 3		5,44 a		LOT 4		3,79 a		LOT 5		3,36 a	
/	156 m²	/	402 m²	/	166 m²	/	412 m²	/	198 m²	/	408 m²	/	147 m²	/	393 m²	/	148 m²	/	345 m²
174 m²	mj	/	1u	184 m²	mj	/	1u	229 m²	mj	/	1u	191 m²	mj	/	1u	176 m²	mb	/	1u
t2	hc-7,0m	/	1S+H+1C	t2	hc-7,0m	/	1S+H+1C	t2	hc-7,0m	/	1S+H+1C	t2	hc-7,0m	/	1S+H+1C	t2	hc-7,0m	/	1S+H+1C



LOT 8		3,36 a		LOT 9		3,57 a		LOT 10		3,91 a		LOT 11		4,22 a	
/	148 m²	/	345 m²	/	135 m²	/	379 m²	/	173 m²	/	370 m²	/	136 m²	/	333 m²
176 m²	mj	/	1u	153 m²	mj	/	1u	209 m²	mj	/	1u	158 m²	mj	/	1u
t2	hc-7,0m	/	1S+H+1C	t2	hc-7,0m	/	1S+H+1C	t2	hc-7,0m	/	1S+H+1C	t2	hc-7,0m	/	1S+H+1C

Fond de plan: Levé topographique 22.06.2011 GEOTOP S.A.

Plan modifié sur la base de l'avis de la Cellule d'évaluation en date du 07 mars 2014 et du réclamant

VU ET APPROUVÉ Beaufort, le

16 JUN 2014

Le Conseil Communal

Sanguessu *Dele* *Dele* *Dele*

@deux sa

"route de Reisdorf" à Beaufort
Commune de Beaufort

Maitre d'Ouvrage : Monsieur Guy Weis
54, route de Haller L-6312 Beaufort
Architecte : @deux sa bureau d'architecture
Fabrice COLIN, Architecte DPLG
2, rue de la Souce L-5470 WELLENSTEIN

Tel. 52 54 12
Fax. 26 66 03 68
Email: adeux@p.liu

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

Plan des prescriptions

INDEX DATE MODIFICATION



Date: 12.11.2013
Echelle: 1/500

PAP

Ce plan ne vaut pas "PLAN à l'ACTE"

Les dimensions et surfaces exactes seront déterminées par l'Administration du Cadastre et de la Topographie

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou filot

surface d'emprise au sol [m ²]	LOT / ILOT		surface du lot / de l'ilot [ares]	
	min.	max.	min.	max.
surface de scellement du sol [m ²]	min.	max.	min.	max.
type de toiture	min.	max.	min.	max.
type, disposition et nombre des constructions	min.	max.	min.	max.
hauteur des constructions [m]	min.	max.	min.	max.

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP 57,28 a
- - - délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- - - terrain existant
- - - terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins II max.
- +1,2,...R nombre d'étages en retrait
- +1,2,...C nombre de niveaux sous combles I max.
- +1,2,...S nombre de niveaux en sous-sol I max.

Hauteur des constructions:

- hc-x hauteur à la corniche de 7,0 mètres max.
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faite de 11,0 mètres

Types, dispositions et nombre des constructions:

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-mi maisons isolées
- x-mj 8 maisons jumelées
- x-mb 3 maisons en bande

Types et nombres de logements

- x-u 11 logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Forme de toiture:

- tp toiture plate
- bx (y%-z%) toiture à 2 versants de 30-45 degrés d'inclinaison minimum

Servitudes

- orientation du faite
- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage, pouvant être utilisé comme espace vert public, en attendant que l'accès soit créé
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Indications supplémentaires:

- recul minimal de la construction
- profondeur maximal de la construction
- cote à titre indicatif
- extension au rez-de-chaussée uniquement
- construction à démolir

Gabarit des immeubles (plan/coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- - - limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- - - limites de surfaces constructibles pour dépendances
- - - limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- - - limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / filots

- lot projeté
- terrains cédés au domaine public communal 13,83 a (24,14%)

Degré de mixité des fonctions

- min x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- x% y% pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- X% pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp espace vert privé des aménagements sont autorisés à condition de respecter la surface de scellement du sol prescrite
- EVP espace vert public
- ADJ aire de jeux
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

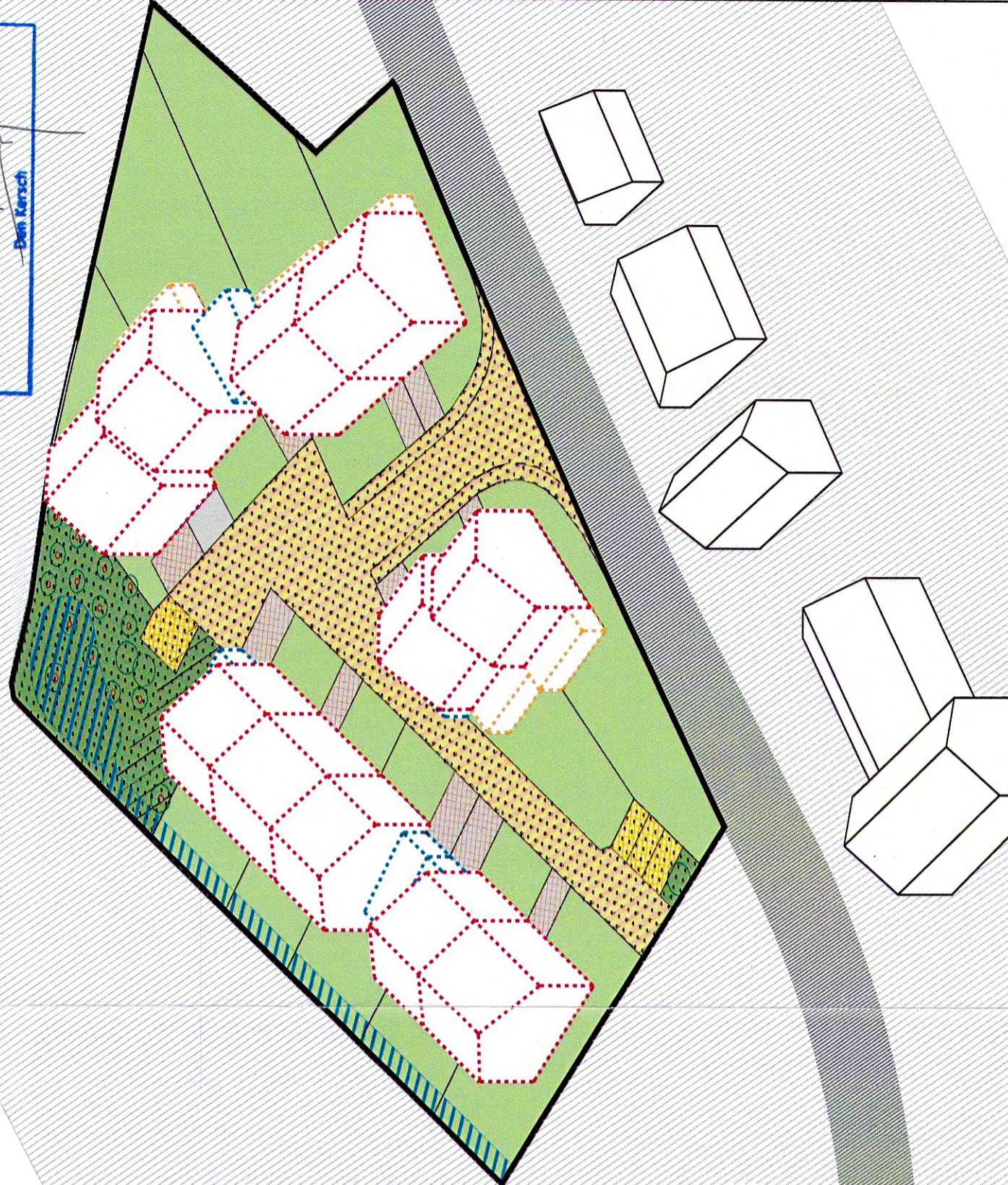
Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Infrastructures techniques

- retenue à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Référence: 7054/81C
 Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 15.09.2014
 Le Ministre de l'Intérieur
 Dan Kersch



Plan modifié sur la base de l'avis de la Cellule d'évaluation en date du 07 mars 2014 et du réclamant

VU ET APPROUVÉ
 Beaufort, le
 16 JUN 2014

Le Conseil Communal,
 Beaufort, le
 Sanguin
 "route de Reisorf" à Beaufort
 Commune de Beaufort

Maitre d'Ouvrage:
 Monsieur Guy Wess
 54, route de Haller L-6312 Beaufort

Architecte:
 @deux sa, bureau d'architecture
 Fabrice COLIN, Architecte DPLG
 2, rue de la Source L-5470 WELLENSTEIN

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

Axonométrie

Date: 12.11.2013 sans échelle

PAP